

QUELQUES ATTENTIONS DANS LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT EN ALGERIE

CONSTITUER LE DOSSIER D'INVESTISSEMENT

Pour un projet de création :

1. Déclaration d'investissement et demande d'avantages en 02 exemplaires signés et légalisés par le promoteur ;
2. Liste valorisée des matériels et équipements à acquérir ;
3. Listes programmes équipements en 04 exemplaires signés et légalisés par le promoteur ;
4. Copie légalisée de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ;
5. Justification d'un local (titre de propriété ou de location) et des apports en nature (s'il y a lieu) visés par un expert foncier agréé auprès des tribunaux pour les investisseurs locaux.

Pour un projet d'extension :

1. Déclaration d'investissement et demande d'avantages en 02 exemplaires signés et légalisés par le promoteur ;
2. Liste valorisée des matériels et équipements à acquérir ;
3. Liste programme des équipements en 04 exemplaires signés et légalisés par le promoteur ;
4. Justificatifs des apports en nature (s'il y a lieu) visés par un expert foncier agréé auprès des tribunaux pour les investisseurs locaux ;
5. Copie légalisée de la carte d'identité nationale légalisée pour les personnes physiques ;
6. Copie légalisée du registre de commerce et de la carte d'immatriculation fiscale ;
7. Copie du dernier bilan fiscal visé par les services des impôts ;
8. Copie du dernier état nominatif des cotisations à la Caisse Nationale de l'Assurance Sociale (C.N.A.S) ;

9. Engagement de non cession des équipements existant et de préservation des effectifs existants ;
10. Copie de la main levée définitive au cas où le promoteur a déjà bénéficié d'une première décision d'octroi d'avantages.

En cas d'activités agricoles :

1. Fournir le Titre de propriété du terrain, arrêté de concession ou document administratif prouvant le caractère de l'exploitation ;
2. Copie de la carte de Fellad pour les investisseurs locaux.

DEPOT DU DOSSIER

Procéder au dépôt du dossier au Guichet Unique Décentralisé territorialement compétent, contre récépissé justificatif. Les services habilités délivrent, dans un délai maximum de 30 jours, après étude et approbation du dossier, la « Décision d'octroi des avantages » ainsi que la « liste des équipements à acquérir ».

AVANTAGES DANS L'INVESTISSEMENT

Selon le régime général, le promoteur est soutenu et assisté par l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDIÇ pour mettre en œuvre le projet. Il peut bénéficier des avantages suivants :

- Application du taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- Franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

COMMENT S'INSTALLER EN ALGERIE

Tout investisseur résident ou non – résident (personne physique ou morale, nationale ou étrangère), intéressé par les opportunités d'investissement en Algérie, peut s'installer en Algérie :

1. en créant, en son nom propre, une entité juridique de droit commun algérien constituée à hauteur de 100% de capitaux non – résidents ou résidents ;

2. en s'associant à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit Algérien ;
3. participer au capital d'une entreprise existante, sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;
4. reprendre une activité dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

QUELLES SONT LES ACTIVITES ELIGIBLES AUX AVANTAGES ?

- les activités économiques de production de biens et de services ;
- les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et /ou de licence.

QUELLES SONT LES AVANTAGES ACCORDES PAR LA LEGISLATION ?

Les avantages du régime général sont accordés aux investissements courants réalisés en dehors des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat. Durant la période de réalisation et selon les délais convenus, les investisseurs bénéficient :

- application du taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

Les avantages du régime dérogatoire sont accordés aux investissements :

- réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat (zone définie par le Conseil National de l'Investissement) ;
- présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.

COMMENT OBTENIR CES AVANTAGES ?

Se rapprocher des Guichets Uniques Décentralisés pour obtenir les formulaires relatifs à la déclaration d'investissement et à la demande d'avantages ainsi que toute l'assistance nécessaire à leurs renseignements.